

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 25
Nombre de votants 29

Délibération n° 2022-44

Nomenclature : 8.3 - voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 21 juin 2022

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Frédéric FICHET, Jacques GOUBET, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Annick COURTOIS, Elsa GOUBALI ;
- MM. Laurent FEBVAY, Éric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Annick COURTOIS à Mme Catherine CAZIN ;
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Nathalie GAY ;
- M. Laurent FEBVAY à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Éric GUYARD à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE À PARTIR DU 4 JUILLET 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de la prise en compte de l'environnement.

Une réflexion a ainsi été engagée par le « conseil municipal jeunes » sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public de 00 h 30 à 5 h 30. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune s'est rapprochée de la métropole qui lui a confirmé la faisabilité technique de cette action déjà engagée par d'autres collectivités métropolitaines, et, le cas échéant, les adaptations nécessaires seront engagées. Ainsi les communes de la métropole qui ont fait la même démarche que Marsannay-la-Côte sont actuellement au nombre de 6 : Ahuy, Bressey-sur-Tille, Fenay, Flavignerot, Hauteville, Magny-sur-Tille, Neuilly-Crimolois.

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, instaurant les principes de prévention, réduction et limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la situation géographique de la commune de Marsannay-la-Côte localisée en proximité d'espaces naturels sensibles, la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF2) ;

Vu la proposition des membres du conseil municipal pour une extinction de l'éclairage public la nuit, de 00 h 30 à 5 h 30,

Ce dossier sera soumis à la commission « environnement - développement durable », lors de sa réunion du 22 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **que l'éclairage public sera interrompu la nuit aux horaires fixés par un arrêté du Maire, dès que les horloges astronomiques seront installées ;**
- ⇒ **de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 28 juin 2022

Le Maire,



JM
Jean-Michel VERPILLOT